FRC 17616 2

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 20076

RAPPORT
ET PROJET DE DÉCRETE

Sur l'arrestation du citoyen Balard, procureur-général-syndic du département de la Nièvre;

PRÉSENTÉ

AU NOM DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE;

Par J. JULIEN, député du département de Haute-Garonne.

Imprimés par ordre de la Convention nationale, & envoyés aux autorités constituées du Département de la Nièvre, & aux sociétés populaires.

Séance du 1er août 1793.

CITOYENS,

L'aristocratie a pris tant de formes différentes, elle s'est couverte de tant de masques divers, qu'il n'est que trop commun depuis long-temps de lui voir emprunter celui

THE NEWBERRY LIBRARY

du civiſme. Des hommes revêtus de la confiance publique, décorés de fonctions auguſtes, magiſtrats de ce même peuple dont ils ſacrifient les intérêts à leurs paſſions, craignent peu de le trahir, s'ils ſavent déguiſer & couvrir ſous un voile impoſteur leurs coupables démarches. Une politique ruſée, ſoutenue d'une popularité feinte, l'art précieux de ſavoir profiter de tous les événemens pour les tourner au profit de leurs vues criminelles, de lancer ſouvent d'une main mal habile de longues diatribes contre les amis du peuple, & de ſavoir aſſaiſonner la calomnie du charme ſéducteur d'intérêt de la patrie : voilà le grand moyen de ces hommes perfides, qui ne tendent qu'au renverſement de la République, ou à la fédéraliſer, pour préſenter à un uſurpateur adroit de plus sûrs moyens de l'envahir. Tel eſt, vous le ſavez, l'hiſtoire du jour ; mais les vrais amis du peuple ne dorment jamais. Sentinelles ſans ceſſe vigilantes, ils démaſquent ſans crainte l'être impur qui vend ſon exiſtence à la faction criminelle qui n'a aujourd'hui d'autre reſſource que d'aller mettre ſa tête ſous la hache révolutionnaire armée par la loi, & pour ſon ſoutien : mais dans le nombre des conſpirateurs, la juſtice nationale craint ſouvent de frapper des ames foibles, qu'une ſéduction perfide a pu entraîner dans l'erreur ; auſſi fait-elle proportionner la peine aux délits qui lui ſont préſentés, & aux circonſtances dans leſquelles ils ont été commis.

Par votre décret du 6 juillet courant, vous avez ſuſpendu de ſes fonctions le citoyen Balard, procureur-général-ſyndic du département de la Nièvre, vous avez ordonné qu'il ſeroit mis en état d'arreſtation & traduit à votre barre ; & enfin, par votre décret du 14, vous l'avez renvoyé devant votre comité de ſurveillance & de ſûreté générale, pour être interrogé, & pour vous préſenter ſon rapport dans le plus bref délai.

Balard, procureur-général, a été interrogé par votre comité dont je suis l'organe; il a répondu en homme habile qui sait se couvrir du manteau de la loi, ou de celui d'une administration dont il ne se dit que l'agent fidèle; & à travers les longs replis de ses réponses, on seroit tenté de voir en lui l'homme de bien qui paroît gémir sur les malheurs de sa patrie; mais une foule de circonstances viennent se présenter contre lui, & le font regarder comme l'instrument actif de ces hommes que l'indignation poursuit si justement, & dont les crimes jadis cachés sous le prestige d'une éloquence artificieuse ne le sont plus aux yeux de la France étonnée.

Dès le 1er juin dernier, ce procureur-général fit un réquisitoire aux membres composant le directoire de l'administration de la Nièvre, de rassembler, dans le plus bref délai, le conseil-général de ce département; il fonda sa demande sur (& cette circonstance est assez remarquable) les débats scandaleux de la Convention, sur les menaces & les vociférations des tribunes, sur les entreprises de la commune de Paris, sur ce qu'on appeloit les anarchistes & les désorganisateurs..... La Convention n'a pas oublié que ce sont les mêmes moyens dont on se servoit & dont on se sert encore pour diviser & coaliser les départemens entr'eux, pour représenter les Parisiens comme des hommes avides de sang, & peindre cette ville prête à accabler les départemens du poids de sa force, & à envahir toute l'autorité souveraine. Le procureur-général faisoit ce réquisitoire prophétique le 1er juin, dans le moment où il ne pouvoit être instruit des événemens qui se passoient à Paris; mais qui, sans doute par des relations secrètes avec des hommes que je ne désigne plus, connoissoit la marche d'un comité anticivique, dont les premiers pas ont été marqués par des arrestations arbitraires & sans fondement, & qui faisoit

sonner bien haut un prétendu attentat qui n'a jamais existé que dans l'imagination de ses membres. Balard remplissoit donc ainsi les fonctions secondaires de ce comité & de ses partisans; mais il connoissoit aussi l'art de ne pas se compromettre. Ce réquisitoire, ni ceux faits dans la suite, ne sont point inscrits sur les registres de ce département; cependant il demeura chargé de la rédaction de l'arrêté par lui provoqué, & il ne craignit pas de faire dire au directoire que « la division, l'esprit » de parti, les haines, les animosités & les débats scan- » daleux qui règnent dans la Convention nationale, les » menaces, les vociférations des tribunes qui assistent à » ses séances, ne permettent pas de croire que les repré- » sentans du souverain soient libres dans leurs opinions, » & doivent faire craindre à chaque instant la dissolution » de la représentation nationale ».

Le conseil-général fut donc convoqué; & le 11 juin il tint sa première séance : le procureur-général étoit alors instruit des événemens du 31 mai & jours suivans; & dans le discours qu'il prononça au commencement de la séance, il présenta le vaisseau de l'état battu en sens contraire, & prêt à faire naufrage : il dit » qu'une poignée d'individus, sous » le masque du patriotisme, avilissoient la Convention, » désorganisoient les autorités constituées, & égaroient » le peuple en prêchant l'anarchie. » Vous voyez sans doute dans cette diatribe amère des traits méchamment dirigés contre une société célèbre qui a déjoué tant d'intrigues & de complots : enfin Balard proposa deux adresses, l'une à la Convention nationale & l'autre aux Parisiens, pour les engager à se laver des inculpations qui leur étoient faites. Sa proposition fut adoptée, & il fut chargé de la rédaction de l'adresse à la Convention concurremment avec Guillier, vice-président du département.

A la séance du lendemain 13 différentes adresses furent

préſentées, mais toutes renvoyées à une autre ſéance où le peuple ſeroit invité à aſſiſter avec une députation de toutes les autorités conſtituées de Nevers & de la ſociété populaire : cette ſéance fut tenue le 15 juin ; & enfin Balard préſenta ſon projet d'adreſſe qui tendoit à improuver les journées des 31 mai, premier & 2 juin ; celle de Guillier étoit dans un ſens contraire ; auſſi fut-elle rejetée & celle de Balard adoptée.

Il rappelle dans ce projet le plan de ſon réquiſitoire du premier juin ; il repréſente la commune de Paris rivaliſant de pouvoirs avec la convention, les opinions enchaînées, les députés menacés ; il dit en termes formels : « Sa ſûreté (de la Convention) compromiſe par une » force armée, organiſée au mépris de la loi ; 32 de » ſes membres dénoncés ſans preuves & ſans motifs, & » mis en arreſtation par la terreur & l'épouvante ». Et enfin par une ſuite de la calomnie qu'il ſe plaît à répandre ; il ajoute que les Français ne ſubiront jamais le joug *d'une municipalité ſacrilége* ; et il finit par cette menace terrible, avec laquelle ont cru nous terraſſer les rebelles fugitifs, en nous annonçant qu'ils feroient juger notre conduite par un grand jury-national. « Vous rendrez compte un » jour, nous dit-il, n'en doutez pas, de l'uſage que vous » aurez fait du pouvoir que le peuple vous délégua ».

Cependant cette adreſſe qui devoit être affichée ne le fut point ; on n'oſa pas non plus l'envoyer, parce que le peuple indigné fit ſentir ſon mécontentement, & accabla d'un murmure déſolant le procureur général & ſes adhérens. Peu de jours après la préſentation de cette adreſſe, Guillier, vice préſident, & Beaufils le jeune, adminiſtrateur, déſavouèrent hautement toutes les meſures propoſées par Balard, & s'empreſsèrent de déclarer qu'ils n'adhéreroient jamais à des arrêtés tendans à établir le fédéraliſme.

La société populaire de Nevers, cette société si connue par la pureté de ses principes, & par son amour pour la liberté & l'égalité, ne tarda pas à s'élever contre les projets de Balard & ses complices, & le présenta à tout le département comme un homme qui appelle l'anathême sur toutes les mesures de salut public, qui annonçoit hautement la dissolution prochaine de la Convention nationale, & qui désignoit comme anarchistes les plus chauds patriotes, pour avoir dévoilé ses projets liberticides.

Mais enfin votre décret du 6 juillet vint mettre un terme aux menées de ce procureur-général syndic; il voulut en prévenir les effets, & dès que la rumeur publique le lui eut annoncé, il s'empressa de se rendre à votre barre, & il étoit déjà parti de Nevers lorsque votre décret fut porté au département & au citoyen Foreſtier votre commissaire, chargé de son exécution; celui-ci a concouru à jeter dans cette affaire les détails les plus lumineux; & les menées de Balard ont été dévoilées dans le plus grand jour, dans une séance publique extraordinaire tenue à cet effet le 11 juillet; les différens réquisitoires par lui faits, & particulièrement celui du premier juin & jours suivans, y est rapporté dans toute son étendue; la simple lecture de ce réquisitoire est seule dans le cas de décider le jugement que va prononcer la Convention. « Balard, est il dit, blâmoit hautement la conduite que » les commissaires de la Convention avoient tenue dans » les différens départemens; il y dit, qu'au lieu de venir » comme des anges de paix, ils s'étoient comportés » comme des proconsuls, & avoient porté la désolation » dans toutes les familles; qu'ils avoient destitué des » hommes qui avoient la confiance du peuple, & avoient » substitué l'anarchie, l'abitraire à la loi; que depuis » cette époque des anarchistes promulguoient des p.in-

» cipes tout-à-fait contraires à la liberté ; que les com-
» miſſaires avoient incarcéré arbitrairement le riche &
» le pauvre ; que tous leurs pas étoient marqués par des
» injuſtice ; que quelques anarchiſtes marchant ſur leurs
» traces, ſemoient par-tout la déſolation par leurs prin-
» cipes déſorganiſateur, & par leurs vociférations contre
» les riches ; qu'ils amenoient la ruine totale de la France ;
» que les lois révolutionnaires étoient des lois de ſang,
» qui éloïgnoient les progrès de la révolution ; que la
» conſtitution devoit être ſuſpendue juſqu'au retour des
» membres incarcérés, qui ne l'avoient été que par
» l'influence des factieux qui avoient ſoulevé Paris contre
» la Convention ; qu'elle avoit été forcée dans cette dé-
» marche ; qu'elle n'étoit plus libre, & qu'elle habitoit
» maintenant un ſol étranger, profané par des déſor-
» ganiſateurs ; que la commune de Paris faiſoit la loi à
» la Convention nationale ». Voilà cet homme qui ne connoît Paris & la Convention que par la voie des feuilles périodiques.

Il n'eſt pas indifférent de vous inſtruire de ce qui ſe paſſoit à Nevers dans le moment de ces réquiſitoires & adreſſes. La gendarmerie nationale répandue dans les divers cantonnemens du département avoit été appelée au chef-lieu ; les chefs de cette force armée manifeſtoient les principes les plus inciviques ; ils répandoient les mêmes calomnies que Balard & ſes adhérens ; quelques individus même de ce corps n'avoient pas craint de manifeſter encore publiquement leur penchant pour le royaliſme ; ils ont oſé dire : *que ſous le règne d'un roi ils ne manquoient de rien, qu'ils ſe battroient pour le roi & non pour la république, & que s'ils partoient, ils chaſſeroient devant eux les clubiſtes à coups de ſabre.* Vous ne perdrez pas de vue que ces propos étoient tenus avant que la horde des intrigans & des traîtres qui ſiégeoient parmi vous fût expulſée

du sein de la Convention, & que c'étoit alors que cette faction avoit des émissaires dans la Nièvre. Il ne devient donc presque plus douteux que ces individus, qui affectoient si hautement le royalisme, n'eussent une correspondance avec les meneurs de ce parti hypocrite : des traits de lumière sortent de chaque pas que nous faisons dans la nouvelle carrière politique.

Ce n'est pas encore tout : l'administration de ce département avoit ordonné la levée d'une légion révolutionnaire, tant en infanterie que cavalerie, pour se porter vers la Vendée. Quelque temps avant le 31 mai, cette force se trouvoit à moitié rassemblée à Nevers, où elle restoit dans l'inaction ; on la conservoit sur-tout précieusement depuis cet événement fameux. Forestier, votre commissaire, se plaignit hautement de ce rassemblement inactif, dans un moment sur-tout où les progrès des rebelles menaçoient nos points les plus importans. L'administration répondit qu'elle attendoit le rassemblement général de toute la légion, pour la faire partir. Ce vain & faux prétexte n'étoit qu'un palliatif spécieux pour couvrir des mesures cachées, qui ne pouvoient tendre qu'à servir la coalition départementale. Et auroit-on eu tant de soin d'attendre la formation entière d'un corps armé, dans le moment du plus grand danger, dans le moment où la commune de Nevers, inquiète sur ses subsistances, n'avoit plus que pour trois jours de vivres, & ne savoit d'où en tirer.

Un autre fait encore, qui est à la charge de Balard, est la protection ouverte qu'il accordoit aux aristocrates & à plusieurs individus, obligés par leurs fonctions d'avoir des certificats de civisme, & qui n'avoient pu en obtenir.

Tous ces détails résultent du procès-verbal de votre commissaire, tenu en séance publique du département,

en présence de toutes les autorités constituées de Nevers. Il est encore question dans ce procès-verbal d'un homme connu, d'un nommé Liebaud, désigné comme agent de Petion, actuellement solliciteur de procès à Paris. Cet homme tient un rang distingué parmi les consorts de Balard; il paroît que c'est lui qui a été chargé, dans ce département, d'une mission secrète de la part de la faction Girondine, Brissotine, & Rolandiste; qu'il y a hautement blâmé la conduite de Collot-d'Herbois & Laplanche; qu'il a manifesté les mêmes sentimens que Balard & adhérens, & qu'il n'a refusé la place de président au tribunal révolutionnaire, que dans l'espoir de retourner aux armées comme commissaire du pouvoir exécutif: voilà les hommes protégés par Petion.

Je ne dois pas manquer de dire ici, à la satisfaction de nos collègues Collot & Laplanche, que l'assemblée tenue en présence de votre commissaire, a déclaré que les deux députés inculpés se sont toujours montrés comme les vrais amis du peuple, qu'ils ont fait trembler l'aristocratie & le royalisme, & que toutes les fois qu'ils se retiroient à leur auberge, ils étoient accompagnés par une foule immense de citoyens qui les combloient de bénédictions.

Un autre chef de forte suspicion qui s'élève contre Balard, & qui date d'une époque plus reculée, c'est l'adhésion qu'il avoit donnée par sa signature à l'adresse aristocratique faite au ci-devant roi, par l'administration de la Nièvre, sur les événemens du 20 juin 1792; c'est encore l'accord soutenu entre lui, Collenot, autre membre du directoire, & Duviquet, procureur de la commune de Nevers, qui depuis long-temps s'étoient coalisés contre la société populaire de la même ville, qu'ils n'ont cessé de tourmenter; qu'ils ont fait l'année dernière ip-

carcérer plusieurs patriotes, parmi lesquels deux officiers municipaux, qui ont gémi plus de six mois dans les fers. Toutes les autres inculpations faites contre Balard sont communes à ces deux derniers individus.

Il me reste à vous présenter maintenant ce qui peut venir à l'appui de la justification de Balard. Le comité de sûreté générale ne doit rien taire à la Convention de ce qui peut la mettre en même de punir les coupables, comme de justifier l'innocent quand le cas l'exige; mais il est bien difficile de résister à l'opinion publique qui accable l'homme pervers qui trahit ses devoirs: Balard a le malheur d'être déja jugé par ses concitoyens, & l'indignation générale poursuit jusqu'à son nom.

On ne peut trouver de défense plausible aux menées de ce procureur général, que dans les réponses faites lors de son interrogatoire; mais je vous l'ai déja dit: l'homme astucieux & rusé, qui sait profiter de tous ses avantages, laisse peu de prise à la franchise de la loi qui ne cherche jamais à trouver des coupables. Balard prétend n'avoir été que l'organe du département, en rédigeant l'adresse présentée le 13 juin: il dit qu'elle ne tendoit qu'à porter la Convention à donner une constitution républicaine à la France. Il n'a jamais, dit-il, parlé de la conduite des commissaires de la Convention Collot & Laplanche, dont il a approuvé toutes les mesures; il a prétendu n'avoir fait qu'un seul réquisitoire, qui est celui du 1er. juin, & qu'il est fondé, non sur aucune correspondance, mais sur certaines feuilles périodiques qui annonçoient les plus grands orages dans la Convention; il assure que l'administration du département n'a jamais eu l'intention de lever aucune force pour marcher sur Paris; que lui & ses collègues ont toujours eu la plus grande vénération pour tout ce qui émanoit de la Convention;

qu'ils l'ont toujours reconnue pour le centre de l'unité commune, & que la preuve la plus évidente réſulte de l'empreſſement qu'il a mis à ſe rendre à votre barre avant même la notification du décret qui le met en arreſtation.

Il préſente encore un arrêté de ſon département, du 9 juillet, qui envoie des commiſſaires auprès de la Convention, pour ſe diſculper des inculpations qu'il appelle calomnieuſes, dont on l'a chargé ; ces adminiſtrateurs proteſtent de leur attachement à l'unité, à l'indiviſibilité de la République, de l'adhéſion qu'ils donnent à tous vos décrets, & demandent enfin le rapport du décret rendu contre le procureur-général-ſyndic.

Votre comité a vu dans la conduite de ce dernier l'intrigue & la coalition d'un parti qui avoit ſu gagner partout des agens aſſurés ; il a vu en lui un adminiſtrateur infidèle, qui avoit perdu la confiance publique, & dont les manœuvres pouvoient s'adapter à des projets criminels. Votre comité a cependant été bien éloigné de le mettre au nombre de ces grands conſpirateurs qui ſavent couvrir toutes leurs démarches du maſque impoſteur de la ſoumiſſion à la loi ; il ne le met qu'au rang de ces ſuppôts ſecondaires de la faction diſperſée.

L'adminiſtion de la Nièvre elle-même ne ſera point à l'abri de reproche, s'il ne paroiſſoit point qu'elle a été trompée par Balard & ſes complices, & qu'elle a toujours joui, comme elle jouit encore, de la confiance de ſes concitoyens.

Collenot & Duviquet ont eu déja le ſort qu'ils devoient attendre ; ils ont été deſtitués de leurs fonctions par votre commiſſaire, qui a encore pris les meſures néceſſaires pour faire punir les auteurs des propos incendiaires tendans au

royalisme & à la dissolution de la république ; il a destitué deux gendarmes, décidément contre-révolutionnaires, & suspendu le capitaine commandant qui, de tout temps, s'est montré le défenseur des projets liberticides de Balard, & a destitué quelques autres fonctionnaires publics non munis de certificat de civisme ; il a ordonné le départ de la force départementale pour la Vendée.

Ces mesures déja prises, il vous reste à statuer sur le sort du citoyen Liebaud, agent de la faction Brissotine, & mandataire de Pétion ; & à juger le procureur-général-syndic de la Nièvre, de manière à épouvanter tous les membres des administrations infidelles qui trahissent leurs devoirs & qui méconnoissent le point central de l'unité nationale. Si les intérêts de la patrie avoient été moins chers à votre comité, il vous auroit représenté Balard prêt à être la malheureuse victime d'un parti dont il ne connoissoit peut-être pas les projets ; il vous l'auroit fait voir, s'empressant de se rendre à votre barre, sans attendre la notification de votre décret ; il vous l'auroit montré père de cinq enfans, qui vont sans doute souffrir de la perte qu'il a faite de la confiance publique ; il auroit tâché d'exciter ainsi votre commisération & de jeter un regard favorable sur son repentir. Mais la justice & l'intérêt de la nation sont le premier mobile de nos délibérations. Il n'est rien qui ne doive céder à ces considérations d'intérêt public ; c'est dans ces vues que votre comité de sûreté générale vous propose le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance & de sûreté géné-

rale, sur la conduite tenue depuis le 31 mai par le procureur-général-syndic du département de la Nièvre & ses adhérens, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Balard, procureur-général-syndic du département de la Nièvre, est & demeure destitué de ses fonctions.

II.

Les arrêtés pris les 11 & 12 juillet par le commissaire de la Convention nationale, chargé de l'exécution du décret du 6, sont confirmés dans tout leur contenu.

III.

Le ministre de la justice rendra compte, sous huitaine, des poursuites qui doivent avoir été faites devant le tribunal criminel du district de Nevers, contre les gendarmes nationaux qui ont hautement professé le royalisme & provoqué la dissolution des sociétés populaires.

IV.

Le ministre de la guerre rendra compte, dans le même délai, du départ, pour sa destination, de la force armée qui se trouvoit à Nevers, même d'une partie de la gendarmerie, ainsi qu'il est porté par l'arrêté du commissaire de la Convention nationale.

V.

L'administration du département de la Nièvre fera rentrer dans ses cantonnemens respectifs le restant de la gendarmerie nationale, à moins que sa présence ne soit nécessaire à Nevers pour la tranquillité publique;

auquel cas l'administration en conférera avec le commissaire de la Convention.

VI.

Le citoyen Liebaud, domicilié à Paris, rue du Four, fauxbourg Saint Germain, n° 178, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation; le scellé sera apposé sur ses papiers, & il sera traduit au comité de sûreté générale, pour être interrogé sur les faits contre lui articulés; & pour plus prompte exécution du présent article, le ministre de l'intérieur sera chargé de prendre, sans délai, les renseignemens nécessaires pour découvrir l'habitation de Liebaud, & pour le faire traduire.

VII.

La Convention nationale décrète que Clément, capitaine commandant de la gendarmerie nationale dans le département de la Nièvre, sera tenu de présenter, sans délai, à l'administration de ce département, le certificat de civisme exigé par la loi de tous les fonctionnaires publics; & faute par lui de s'y conformer sous le plus bref délai, le ministre de la guerre est chargé de pourvoir à son remplacement.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.